

**VILLE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

PROCES-VERBAL



Saint-Dié-des-Vosges,
Le 12 février 2024,

Maire de Saint-Dié-des-Vosges,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

A

Mesdames et Messieurs les Adjointes
Et Conseillers Municipales
De la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Conseil municipal
Nos réf. : BT/AR/BD/SD
P.J. : 1 pouvoir

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

Conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges qui aura lieu le :

Jeudi 22 février 2024 à 19 h 00
Salle du Conseil municipal – 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

En cas d'empêchement, je vous serais très obligé de bien vouloir m'en aviser avant la séance, conformément à la loi, ou de faire parvenir un pouvoir écrit au Secrétariat Général.

Je vous prie de croire, Madame et chère collègue, Monsieur et cher collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 février 2024 (1/2)

LISTE DE PRESENCE

Bruno TOUSSAINT		Marie-Claude ANCEL	
Jean-Marie VONDERSCHER		Nicolas SIMON	
Brigitte HENRI		Edite AUGUSTO DE SA	
Patrick ZANCHETTA		Issam BENOuada	Donne sa procuration à Jean-François BRUELLE 
Dominique CHOBOUT		Nicolas BALLAND	
Jean-François BRUELLE		Catherine VIRY	
Boury SECK		Gina FILOGONIO	
Mustafa GUGLU		Roselyne FROMENT	
Colette DAUPHIN		Grégoire GATEL	Donne sa procuration à Colette DAUPHIN 
Jean-Joël PITON		Pierre JEANNEL	Donne sa procuration à Patrick ZANCHETTA 
Françoise LEGRAND	Donne sa procuration à Bruno TOUSSAINT 	Bartłomiej JUREK	Donne sa procuration à Dominique CHOBOUT 
Myriam PAQUET	Donne sa procuration à Catherine VIRY 	Claude KIENER	

22 février 2024 (2/2)

Caroline PRIVAT-MATTIONI	(Donne sa procuration à Jean-Marie VONDERSCHER si retard) <i>Amive point 4</i> 	Romain GANIER	
Anne-Cécile MAURICE	<i>Laurice</i> 	Adrien GOMIS	
Michelina SALZEMANN		Céline LEMAIRE	Donne sa procuration à Romain GANIER 
Patrick VOURIOT	Donne sa procuration à Jean-Joël PITON 	Geoffrey MOUREY	
Hélène WATHIER			

Conseil Municipal du Jeudi 22 février 2024 à 19h00

A l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil municipal – 1^{er} étage

Liste des délibérations examinées lors de la séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023 **ADOPTÉ**
2. Motion sur la déliquescence des services de santé **ADOPTÉ**
3. Motion de soutien aux policiers municipaux **ADOPTÉ**
4. Désignation au sein de l'association LC48 **ADOPTÉ**
5. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) **PRIS ACTE**
6. Modification OPAH-RU **ADOPTÉ**
7. Cession d'une parcelle impasse du Kemberg **ADOPTÉ**
8. Cession d'un bien immobilier rue du Mondelet **ADOPTÉ**
9. Cession d'un bien immobilier rue des Folmard **ADOPTÉ**
10. Cession de parcelles agricoles Lieu-dit « La Bure » **ADOPTÉ**
11. Acquisition d'une parcelle forestière La Vieille Basse sous Dijon **ADOPTÉ**
12. Convention de servitude de passage et de tréfonds avec TDF **ADOPTÉ**
13. Organisation du temps scolaire **ADOPTÉ**
14. Attribution de subvention à l'association ADHAJ – Foyer des jeunes travailleurs **ADOPTÉ**
15. Attribution de subvention à l'association ICARE Club **ADOPTÉ**
16. Attribution de subvention à l'Union Déodatien des Artisans et Commerçants **ADOPTÉ**
17. Demande de subventions pour la remise aux normes du terrain de football synthétique du Palais Omnisports Joseph Claudel **ADOPTÉ**
- 17b. Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de protection **ADOPTÉ**
18. Fixation des taux d'imposition applicables à chacune des trois taxes directes **ADOPTÉ**
19. Taxes et produits irrécouvrables – créances éteintes **ADOPTÉ**
20. Fixation du barème des amendes administratives **ADOPTÉ**
21. Rapport de gestion 2022 de la SPL X-Demat **ADOPTÉ**
22. Convention de Prestations Intégrées 2024-2028 avec la SPL X-Demat **ADOPTÉ**
23. Modification du tableau des effectifs **ADOPTÉ**
24. Compte-rendu des décisions du Maire, des marchés publics et funéraire

a. Ouverture de la séance

La séance du Conseil municipal du 22 février 2024 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a débuté à 19h00 dans la Salle du Conseil municipal de la mairie.

b. Appel nominal

M. Bruno TOUSSAINT, Maire, procède à l'appel des membres du Conseil municipal, fait état des procurations reçues et constate l'atteinte du quorum (cf. liste de présence ci-après).

c. Désignation du secrétaire de séance

Madame Hélène WATHIER est désignée secrétaire de séance.

d. Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour (point n°17b : demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de protection). L'assemblée valide à l'unanimité.

e. Points d'informations :

Monsieur le Maire aborde différents sujets afin d'informer les conseillers municipaux des différents projets en cours tels que :

- Le futur complexe cinématographique qui sera situé quai de la Résistance : le permis de construire a été signé le 30 janvier 2024.

- Le programme culturel : suite à la remarque de Monsieur Romain GANIER lors du dernier conseil municipal et de quelques déodatiens, Monsieur le Maire tient à préciser que, bien que la compétence Culture soit du ressort de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges participe financièrement au programme culturel de la cité car à chaque transfert d'équipement entre la ville et la Communauté d'Agglomération, un décompte de charges a été établi, un montant fixé, et ce montant est versé chaque année par la ville pour financer cet équipement (Conservatoire Olivier Douchain, musée Pierre Noël, CEPAGRAP, médiathèque, spectacle vivant). En outre, la ville de Saint-Dié-des-Vosges soutient des associations culturelles (versement de subventions et/ou mise à disposition de locaux, matériel, personnel), et elle porte le plus important festival du territoire : le F.I.G. (306 000 € en 2023).

Au total, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a consacré 3 882 443 € en soutien à la culture en 2023, soit en moyenne 193 €/habitant.

- Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, pour un point d'information sur l'exécution du budget 2024 :

Rappel des objectifs 2024 :

Minorer les charges à caractère général de 2 %

Stabiliser les dépenses de personnel

Limiter les dépenses réelles de fonctionnement à 1,2%

Avec la reprise des mandatements le 15 janvier, le début d'exécution du budget 2024 est surtout marqué par la contrepassation des rattachements de dépenses et recettes de fonctionnement 2023 à l'exception des autres charges de gestion courante et des dépenses de personnel.

La paie du mois de janvier 2024 est stable par rapport à 2023.

Les autres charges de gestion courante et financières ainsi que les recettes sont insignifiantes en ce début d'année.

Au 31 janvier, le montant des travaux et équipements mandatés dans le budget principal s'élève à 113 k€, dont 87 k€ de restes à réaliser 2023. Le montant des travaux engagés s'élève à 5.028 M€, soit 46.9 % des crédits inscrits au budget 2023 (budget primitif + restes à réaliser), dont 4,772 M€ de reports.

Le solde de trésorerie est de 3,622 M€ représentant 33.36 jours de dépenses, légèrement au-dessus du seuil d'alerte communément fixé à 30 jours.

Résultats provisoires 2023 :

Dans un contexte difficile, les dépenses réelles de fonctionnement ont été globalement maîtrisées en 2023, elles affichent une baisse de 2 % par rapport à l'exercice 2022, avec cependant, de fortes disparités suivant les natures de dépenses. Ainsi les charges à caractère général ont diminué de 2,4 % (pour un objectif de -2 %). La masse salariale a augmenté de 1,6 % (principalement dû au glissement vieillesse et technicité). Les autres charges de gestion courante ont augmenté de 8,4 % (régularisation d'écritures avec le CCAS et le centre aqualudique). Enfin les atténuations de produits ont augmenté de 1,6 M€ suite au reversement par la ville à l'agglomération des attributions de compensations.

Les recettes réelles de fonctionnement ont globalement reculé de 8 % (non reversement des attributions de compensation, baisse des dotations et participations).

Les dépenses d'équipement 2023 présentent un taux d'exécution faible de 52 %.

Ces résultats seront développés lors de la présentation du Compte Administratif.

- Monsieur le Maire donne de nouveau la parole au 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, pour un point d'information sur le stationnement payant :

Rappel des objectifs de 2023 : faciliter le stationnement en centre-ville, supprimer le stationnement de véhicules dits « ventouse » en longue durée, permettre une gratuité élargie de 30 mn précédemment à 1h actuellement, élargir la zone de gratuité en libérant environ 300 places, faciliter l'utilisation des horodateurs par la pluralité des modes de paiement, isoler la gestion du parking souterrain pour une meilleure cohérence entre aérien et souterrain.

Le bilan 2023 après 1 an de mise en service :

1. Transactions gratuites (1h/jour) : environ 350 000 heures soit l'équivalent de 350 000 € d'effort financier de la commune pour le commerce de centre-ville
2. Recettes des horodateurs : 111 273 € soit un peu moins d'un tiers des heures de gratuité
3. Forfaits post-stationnement : 6 778 soit 115 225 €

Au total, les transactions payantes et forfaits post-stationnement représentent pour cette première année 226 500 €, soit environ les 2/3 des recettes moyennes des années précédentes.

Pour mémoire, le forfait post-stationnement est passé à 35 € depuis le début du mois de février, la volonté de la municipalité étant de faire respecter la réglementation de stationnement et donc de fluidifier plus encore le stationnement en centre-ville.

Rappel des horaires de stationnement payant : 9h-12h / 14h-19h du lundi au vendredi, et 9h-12h / 14h-15h le samedi.

Remerciements aux équipes de la Police Municipale pour leur implication dans cette tâche essentielle pour l'attractivité des commerces du centre-ville. Ils ont fait preuve de beaucoup de pédagogie durant cette première année, pour expliquer le fonctionnement des nouveaux horodateurs mais aussi l'usage du logiciel Flowbird (permettant une gestion à distance par les utilisateurs de leur stationnement).

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 24

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 9

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER
Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	Jean-Marie VONDERSCHER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Bruno TOUSSAINT, Maire

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2023**

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2023 est :

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 24

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 9

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER
Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	Jean-Marie VONDERSCHER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Bruno TOUSSAINT, Maire

MOTION

CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 24

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 9

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER
Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	Jean-Marie VONDERSCHER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité

MOTION

SOUTIEN A NOS POLICIERS MUNICIPAUX ET POLICIERES MUNICIPALES

Elu-es du Conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges, nous réaffirmons notre soutien et notre reconnaissance aux policiers et policières municipaux de notre ville. Ils et elles sont présents aux côtés des habitants au quotidien tout au long de l'année. Nous reconnaissons leur rôle essentiel dans le continuum de sécurité et la complémentarité de leurs missions avec les forces de sécurité de l'État.

Depuis 2014, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a engagé de nombreux moyens pour rendre une ville plus sûre : augmentation des effectifs de fonctionnaires, armement des policiers, création d'une brigade VTT, acquisition d'un poste mobile pour être au plus proche des citoyens, augmentation du nombre de caméras de vidéoprotection. Nous avons également travaillé pour l'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux : agencement de nouveaux locaux, aménagement du temps de travail (semaine de 4 jours),...

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges poursuivra également son engagement en faveur d'une meilleure reconnaissance de leurs missions au niveau national. Ainsi, nous soutenons, par cette motion, les revendications des policières et policiers municipaux relayées par le texte suivant, présenté par l'intersyndicale :

Nous, élu-es du Conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges, réunis ce 22 février 2024, tenons à affirmer notre soutien et notre reconnaissance aux Policiers municipaux de notre ville, conscients de leur engagement, parfois au péril de leur vie, pour assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, en proximité dans l'ensemble de nos quartiers. Nous savons tout ce que nous leur devons.

Les policiers municipaux sont souvent en première ligne aux côtés des policiers nationaux, sans être protégés par les mêmes garanties et être reconnus de la même manière. Ils portent l'uniforme et défendent nos valeurs en prenant des risques majeurs, cela doit être pris en compte. C'est pourquoi nous apportons notre soutien à leurs revendications.

Nous savons que pour relever de nombreux défis du vivre ensemble dans nos villes, nous aurons demain comme aujourd'hui, besoin de l'engagement sans faille de nos policiers municipaux. Pour pouvoir compter sur eux, répondre aux problématiques de recrutement, de valorisation et de reconnaissance, nous devons reconnaître leur engagement à sa juste valeur.

C'est pourquoi, par cette motion, nous nous engageons à prendre au sein de notre collectivité toutes les mesures nécessaires aux bonnes conditions d'exercice de leurs missions et à relayer auprès des décideurs les revendications légitimes des policiers municipaux que nous soutenons.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 24

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 9

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOUDA	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER
Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	Jean-Marie VONDERSCHER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Bruno TOUSSAINT, Maire

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LC 48**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°01 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 portant élection du Maire ;

Vu les Statuts de l'Association LC 48, et notamment les articles 5 et 9 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au sein de l'association LC 48 ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Bruno TOUSSAINT en qualité de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association LC 48 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Abstentions : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Madame Dominique CHOBOUT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme Opérationnel, au Centre-Ville et au Commerce

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUIH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-12 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu la Délibération n° 2018/04/02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat ;

Vu la Délibération n° 2018/04/03 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018, relative aux modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) ;

Vu la Délibération n°2021_10_22 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 novembre 2021 portant sur la modification de la composition du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) ;

Vu la Délibération n°2022_12_02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 14 novembre 2022 portant sur la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH en Conseil Communautaire ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- l'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques - Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter la Déodatie,
- l'ambition de haute qualité environnementale - Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,
- l'ambition territoriale - Faire le choix d'une armature urbaine efficace et solidaire au service de toutes les communes ;

Considérant que les six axes thématiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- Axe 1 - Assurer une offre de logements attractive tout au long de la vie,
- Axe 2 - Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- Axe 3 - Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,

- Axe 4 - Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- Axe 5 - Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,
- Axe 6 - Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUiH comporte 21 orientations consultables en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUiH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

PREND ACTE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Madame Dominique CHOBOUT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme Opérationnel, au Centre-Ville et au Commerce

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants,

Vu la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges signée le 13 juillet 2018,

Vu la délibération n° 190093 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges approuvant la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en date du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 200023 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges approuvant le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en date du 5 juin 2020 ;

Vu la délibération n°210023 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges portant modification du règlement d'attribution du règlement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU accordée par la Région Grand Est à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU accordée par le Département des Vosges à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

La politique en faveur de l'habitat est une thématique majeure du programme Action Cœur de Ville. Elle se traduit notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020, cette OPAH-RU vise, sur un périmètre défini au centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges, à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans la rénovation et l'amélioration des logements.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a mis en place un dispositif d'accompagnement des projets qui n'entrent pas dans le champ d'application du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cet accompagnement est encadré par un règlement d'attribution qu'il convient de préciser sur certains aspects ou d'enrichir sur d'autres, avec notamment la mise en œuvre d'une aide spécifique sur la rénovation des « marquises » de la rue Thiers.

La modification du règlement reste dans l'enveloppe globale initialement affectée par la Ville.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement d'attribution des aides délivrées dans le cadre de l'OPAH-RU de Saint-Dié-des-Vosges, modifié, en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute décision d'attribution des aides aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier, à la Forêt et au Patrimoine

CESSION D'UNE PARCELLE IMPASSE DU KEMBERG

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Considérant que la parcelle à créer en prolongement de la parcelle cadastrée AY 393, d'une surface de 51 m² n'est plus à usage public, ni utilisée pour un service public, ni ouverte au public et aucun autre service et qu'elle est matériellement désaffectée,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le déclassement du domaine public et la cession de la parcelle susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public du bien susmentionné, sachant qu'il n'est pas utilisé pour le service public, ni par aucun autre service et qu'il n'est plus ouvert au public ;
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- APPROUVE la cession à l'amiable dudit bien, d'une contenance globale de 51 m² pour un montant de 1 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOUDA	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier, à la Forêt et au Patrimoine

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DU MONDELET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques du 20 février 2024 portant évaluation,

Considérant la sollicitation d'un privé souhaitant se porter acquéreur du bien immobilier situé au 18 rue du Mondelet,

Considérant que la cession entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine communal,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession des parcelles susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable du bien cadastré AT 36 et AT 207, d'une contenance globale de 46a46ca pour un montant de 125 000 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier, à la Forêt et au Patrimoine

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DES FOLMARD

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu la décision du 8 octobre 2021 par laquelle le Maire a préempté au nom de la commune le bien cadastré AE 331,

Considérant que le projet prévu n'a pu aboutir,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession du bien susmentionné et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable du bien cadastré AE 331, d'une contenance globale de 836 m² pour un montant de 40 000 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier, à la Forêt et au Patrimoine

CESSION DE PARCELLES AGRICOLES A LA BURE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant la demande du propriétaire riverain aux parcelles B 29 et B 30 au lieu-dit La Bure ;

Considérant que la cession entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine communal ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession du bien susmentionné et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable des parcelles cadastrées B 29 et B 30, d'une contenance globale de 11 235 m² pour un montant de 4 500 € hors frais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment les actes authentiques à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOUDA	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier, à la Forêt et au Patrimoine

ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE A LA VIEILLE-BASSE-SOUS-DIJON

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu l'article L 331-24 du Code forestier relatif au droit de préférence ;

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant la sollicitation d'une étude notariale relative à l'éventuelle acquisition par la ville de la parcelle CK 56, dans le cadre de son droit de préférence ;

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine communal ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée CK 56, d'une contenance globale de 65a 66ca pour un montant de 2 000 € hors frais ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOUDA	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Mustafa GUGLU, Adjoint délégué à la Transition numérique, à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif aux servitudes établis par convention qui peuvent grever les biens des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 relatifs aux servitudes établis par convention qui peuvent grever les biens des personnes publiques ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés ;

Vu l'article 639 du Code Civil relatif aux servitudes conventionnelles ;

Considérant que pour permettre à TDF, opérateur d'infrastructures et de réseaux numériques, d'accéder à la parcelle cadastrée CP 79 lieu-dit « Côte Saint-Martin » dans le cadre de ses prestations en matière de communication électronique, il convient de signer une convention formalisant un droit de passage et de tréfonds s'exerçant sur la parcelle F 1013 ;

Considérant que ces travaux sont réalisés dans l'intérêt de la Commune ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section F 103 moyennant une indemnité unique forfaitaire de 1 000,00 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique notarié à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Madame Boury SECK, Adjointe déléguée à l'Education

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

VU les articles D.521-10, 11 et 12 du Code de l'Éducation ;

VU les décrets 2013-77 du 24 janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les avis favorables des Conseils d'écoles, pour la reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire sur 4 journées :

- du groupe scolaire Fernand BALDENSPERGER
- du groupe scolaire Ferdinand BRUNOT
- du groupe scolaire Camille CLAUDEL
- du groupe scolaire Gaston COLNAT
- du groupe scolaire DARMOIS-CLEMENCET
- du groupe scolaire Paul ELBEL
- du groupe scolaire Eugénie et Jules FERRY
- du groupe scolaire Claire GOLL-Vincent AURIOL
- du groupe scolaire Jacques PRÉVERT

CONSIDÉRANT que l'organisation actuelle du temps scolaire telle que définie par délibération du 18 décembre 2020, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les écoles publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un temps de pause méridienne d'1 heure 45 est nécessaire pour la bonne organisation des services de restauration mais aussi pour permettre aux parents qui le peuvent de venir rechercher leurs enfants pour manger à la maison ;

CONSIDÉRANT que des aménagements spécifiques sont consentis pour les groupes scolaires Darmois-Clémencet, Ferdinand Brunot et Claire Goll-Vincent Auriol, afin de laisser aux parents le temps nécessaire pour se rendre de l'école élémentaire à l'école maternelle ;

IL EST PROPOSÉ au Conseil municipal de proposer à Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 et pour trois années scolaires.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène WATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Mustafa GUGLU, Adjoint délégué à la Transition numérique, à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEODATIENNE POUR L'HABITAT DES JEUNES (ADHAJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être pris sur les crédits réservés inscrits au BP 2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de soutenir les associations dans leurs projets ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 €, correspondant au tiers de la subvention annuelle pour la période se déroulant du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 à l'Association Déodatienne pour l'Habitat des Jeunes.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Association Déodatienne pour l'Habitat des Jeunes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Mustafa GUGLU, Adjoint délégué à la Transition numérique, à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
L'ASSOCIATION ICARE CLUB DEODATIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association fêtera ses cinquante ans d'existence en proposant plusieurs temps forts ;

Considérant la mise en valeur des massifs déodatien par les actions de l'association ;

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'association sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour l'association Icare Club Déodatien pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Mustafa GUGLU, Adjoint délégué à la Transition numérique, à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DÉODATIENNE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être pris sur les crédits réservés inscrits au BP 2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de soutenir les associations dans leurs projets ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'Union Déodatienne des Artisans et Commerçants (U.D.A.C.).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Union Déodatienne des Artisans et Commerçants (U.D.A.C.) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]
Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Mustafa GUGLU, Adjoint délégué à la Transition numérique, à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DU PALAIS OMNISPORTS JOSEPH CLAUDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 relatifs à l'obtention de subventions ;

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour ambition de rénover le terrain synthétique afin de répondre à l'évolution des normes et attentes de la part de la Fédération Française de Football quant à l'organisation de compétitions ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de Saint-Dié-des-Vosges de réaliser ce projet pour un montant de 917 453,45 € HT ;

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'Etat, le conseil départemental des Vosges, le conseil régional du Grand Est, l'Agence National du Sport, la Fédération Française de Football ainsi que tous les autres financeurs possibles pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (tous dispositifs confondus, dont la DETR/DSIL, l'Agence Nationale du Sport), de la Région Grand-Est, du Département des Vosges, de la Fédération Française de football ainsi que tous les autres financeurs possibles,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'obtention desdites subventions, dont les conventions des partenaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et disposant que l'article 5 de la loi, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention et de tranquillité publique, la ville de Saint-Dié-des-Vosges équipe ses agents de police municipale par un plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant que le projet d'acquisition d'équipements de protection comprend notamment l'acquisition de gilets ;

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter tous les financeurs possibles pour réaliser cette opération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (tous dispositifs confondus), ainsi qu'auprès de tous les autres financeurs possibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'obtention desdites subventions, dont les conventions avec les partenaires.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité

TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2024 A CHACUNE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3, modifiés par les articles 17 et 18 de la Loi du 28 juin 1982,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes locales pour l'année 2024,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de fixer le taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des taxes communales.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX</u>
Taxe d'Habitation	25,75 %
Taxe sur le Foncier Bâti	47,84 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	37,32 %

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS)

Contre : 1 (G.MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOUDA	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les demandes d'admissions en créances éteintes adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges Gestion Publique Locale ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes (compte 6542) ou en non-valeur (compte 6541) les titres de recettes annexés à la présente.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADMET en créances éteintes la somme de :
14 869,99 euros dans le budget principal de la ville
- ADMET en non-valeur la somme de :
1 203,37 euros dans le budget principal de la ville
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Abstentions : 1 (G.MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances et à la Sécurité

FIXATION DU BAREME DES AMENDES ADMINISTRATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 22-12-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6, modifiés par la loi du 10 février 2020 notamment l'article L-541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire Départemental des Vosges notamment son titre IV,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges n° 2023 04 10 en date du 13 mars 2023 portant adoption du règlement de collecte des déchets et assimilés,

Vu l'arrêté municipal n° 01ARR230018 du 20 mars 2023, portant réglementation sur les dépôts et de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il est constaté une augmentation récurrente des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier d'élimination des ordures ménagères par la communauté d'agglomération,

Considérant que les habitants ont accès à un réseau de déchetteries,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 541-3 du code de l'environnement le maire est doté d'un pouvoir de police spécial de lutte contre les dépôts sauvages et qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de ladite disposition du code de l'environnement, d'assurer, après avoir avisé le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions administratives qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, de sanctionner d'une amende administrative au plus égale à 15 000 euros,

Considérant qu'il est nécessaire définir une grille de sanction adaptée à la violation de ces dispositions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le barème des amendes administratives ci-dessous :

Pour les personnes physiques :

Nature du dépôt	Volume du dépôt sauvage	Amende administrative
Ordures ménagères ou déchets recyclables	Moins de 1 m3	200 euros
	Plus de 1 m3	500 euros
	En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	1 000 euros
Autres types de déchets	Moins de 1 m3	400 euros
	Plus de 1m3	800 euros
	En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	2 000 euros
	Plus de 4 m3	2 000 euros
	En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	4 000 euros

Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende administrative
Moins de 1 m3	1 000 euros
Plus de 1 m3	2 000 euros
En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	5 000 euros
Plus de 4 m3	7 500 euros
En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	15 000 euros

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le barème des amendes administratives,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et aux Quartiers-villages

**RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL
X-DEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu la Délibération n°180048 du Conseil municipal en date du 28 mai 2018 par laquelle la commune de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X-Demat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition ;

Vu les Décisions du 28 mars 2023 du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT, approuvant les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL X-Demat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale ;

Considérant que cette dernière, réunie le 27 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes ;

Considérant les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL X-Demat ;

Considérant qu'en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL X-Demat ;

Considérant que cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL X-Demat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL ;

Considérant que le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la SPL X-Demat, annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBAUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOUADA	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBAUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et aux Quartiers-villages

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES 2024-2028 AVEC LA SPL X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu les statuts de la Société Publique Local SPL-XDEMAT et son règlement intérieur ;

Vu les procès-verbaux du Conseil d'administration de la Société Publique Local SPL X-DEMAT des 26 janvier, 16 février 2012, 19 septembre 2017 et 10 décembre 2019 ;

Considérant que la SPL X-Demat propose un ensemble de solutions dématérialisée notamment en matière de gestion comptable, financière, des assemblées et de leurs actes normatifs, que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges utilise avec satisfaction depuis l'année 2018 ;

Considérant que, pour continuer à bénéficier de ces services dématérialisés, il convient de renouveler le partenariat avec la SPL X-Demat par la signature d'une convention de prestations intégrées sur la période 2024-2028 ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de poursuivre le partenariat avec la SPL X-Demat ;
- APPROUVE les termes de la convention de prestations intégrées avec la SPL X-Demat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Hélène VATHIER, Romain GANIER, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY, Caroline PRIVAT-MATTIONI

Secrétaire de séance : Madame Hélène WATHIER

Conseillers ayant donné procuration : 8

Françoise LEGRAND	à	Bruno TOUSSAINT
Myriam PAQUET	à	Catherine VIRY
Issam BENOuada	à	Jean-François BRUELLE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA
Bartolomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Patrick VOURIOT	à	Jean-Joël PITON
Céline LEMAIRE	à	Romain GANIER

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Rapporteur du point : Jean-Joël PITON, Adjoint délégué aux Ressources humaines, à l'Administration générale et aux Quartiers-villages

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34 ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2006-1699 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filières et cadres d'emplois :

Administratif :

2 postes d'Adjoint administratif tous grades

3 postes de Rédacteur tous grades

Animation :

1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT



En fin de séance, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des « décisions » prises dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été données par l'organe délibérant :

- En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Tarif d'un jeton de chauffage pour le Boulodrome
 - 2^{ème} concours communal des décorations de Noël 2023 – Attribution des prix
 - Suppression de la régie de recettes Musée Braque SDR17
 - Arrêté général des tarifs municipaux 2023-2024 : modification des tarifs pour le stand de tir Raymond Fassin
- En matière de marchés publics notifiés entre le 02 décembre 2023 et le 16 février 2024 :
 - Mission de maîtrise d'œuvre – travaux de mise en accessibilité des ERP de la ville de Saint-Dié-des-Vosges
- En matière de funéraire notifiées jusqu'au 16 février 2024

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 18 avril 2024. Cependant, cette date pourrait être avancée si les comptes administratifs sont prêts.

La séance du Conseil municipal du 22 février 2024 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pris fin à 20h50.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2024.

Signature du Secrétaire de séance :



Mme Hélène WATHIER

Signature du Maire :



M. Bruno TOUSSAINT